**Procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2023**

L'an 2023 et le 28 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence d' ESCURAT Elisabeth, Maire.

Présents : Mme ESCURAT Elisabeth, Maire, Mmes : DAUVILLAIRE Jacqueline, MERET Sybille, MM : CHAPUIS Joseph, CHATILLON Gilles, MARCHAND Rémi, MOREAU Benjamin, MOREAU Didier

Absent : M. WOZNIAK Bernard

Absent excusé : Mme AMANT Marie-Noële

Secrétaire de séance : M. CHATILLON Gilles

**Rapports du SIAEPA sur le prix et la qualité du service « Eau, assainissement collectif et assainissement non collectif ».**

Le Maire soumet aux conseillers, les différents rapports du SIAEPA eau, assainissement collectif et non collectif pour l’année 2022 qui ont été approuvés lors du Conseil Syndical du SIAEPA le 23 septembre dernier. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces rapports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité que ces rapports n’appellent ni réserve, ni observation de sa part.

**- Décision modificative chapitre 12- charges de personnel**

Le Maire informe le Conseil municipal que le chapitre 12, Charges de personnels en raison de nombreux mouvements au cours de l’année (augmentation des salaires et charges), n’est plus assez abondé pour l’établissement des salaires et des charges pour le mois de décembre.

Pour permettre la prise en charge des salaires de décembre, le Maire propose d’adopter la décision modificative suivante :

Chapitre 11 : - 615231 entretien et réparation sur voiries - 6 000.00

Chapitre 12 : - 6411 personnels titulaires + 6 000.00

Total 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité la décision modificative pour le chapitre 12. Il charge le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

**Dangerosité bâtiment annexe mairie**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dégradation de plus en plus importante du petit bâtiment jouxtant la mairie, elle a demandé des devis pour sa réparation.

Après avoir étudié le devis reçu en mairie, le Conseil Municipal décide de ne pas faire de réparation sur ce bâtiment. Il demande que celui-ci soit démoli et charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier

**Zones d’accélérations des énergies renouvelables**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l’article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d’Accélérations pour le développement de la production d’énergies renouvelables.

Ces zones doivent permettre d’identifier les secteurs susceptibles d’accueillir des équipements de production d’énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d’accélérations doit être prise d’ici la fin d’année 2023 puis transmise au référent préfectoral dans la Nièvre.

En raison d’une date buttoir trop proche, le Conseil Municipal décide de se réunir courant du 1er trimestre pour étudier ces zones sur son territoire.

- **Questions diverses**

*Colis de fin d’année*

Le Conseil Municipal décide de distribuer les colis de fin d’année aux aînés de la commune le 22 décembre 2024

*Vœux 2024*

Le Conseil décide que la cérémonie des vœux sera le 19 janvier 2024 à 18h30 heures